

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA C.D.A.F. POUR STATUER SUR UNE DEMANDE D'ECHANGE AMIABLE D'IMMEUBLES AGRICOLES OU FORESTIERS

Nom, qualité (notaire / géomètre / expert foncier...) et adresse du mandataire :

Critères et conditions d'attribution :

L'avis favorable de la C.D.A.F. est nécessaire pour obtenir la participation du conseil général aux frais d'échange ; cet avis prend en compte l'utilité de l'échange relativement à l'exploitation agricole ou forestière des parcelles.

Conformément à l'article L 124-3 du Code Rural, l'échange soumis à l'examen de la C.D.A.F. doit être à l'état de projet. La date de signature de l'acte notarié (obligatoire pour obtenir la participation) doit être postérieure à la date de la décision de la C.D.A.F.

Dossier de demande de subvention (en un exemplaire) :

1 courrier de demande de participation du département aux frais d'échange amiable de parcelles. Ce courrier devra être complété de :

- **Mémoire explicatif** décrivant les véritables enjeux agricoles et l'utilité de l'échange envisagé.
- **1 tableau** d'identification de chaque parcelle avant et après échange :
 - section, numéro, contenance
 - propriétaire
 - conditions d'exploitation : nature de culture, bail, identité de l'exploitant ;
- **2 plans en couleur (format A3 maximum)** représentant les blocs de propriétés **avant** et **après** échanges, permettant ainsi de visualiser l'intérêt de l'échange du point de vue du regroupement des propriétés ;
- **1 plan en couleur (format A3 maximum)** (ou plusieurs plans si les sièges d'exploitation sont dans des communes différentes) indiquant :
 - les sièges d'exploitation,
 - les parcelles voisines des parcelles échangées dépendant du même siège d'exploitation, permettant ainsi de visualiser l'intérêt de l'échange du point de vue de l'amélioration des conditions d'exploitations, conformément aux article R.124-1 et L.121-1 du Code Rural ,
 - les aménagements prévus après l'échange (plantations de haies, maintien des boisements linéaires, arasement ou création de talus, création de fossé....) ;
- **1 projet** d'acte notarié d'échange (attention, l'acte doit être à l'état de projet) ;
- En l'absence de projet d'acte notarié lors de l'examen par la C.D.A.F., **1 document signé** par les co-échangistes, explicitant :
 - L'identité des propriétaires des parcelles avant et après échange,
 - Le cas échéant, l'accord des exploitants titulaires d'un bail sur les parcelles échangées,
 - L'usage des parcelles avant et après échange,
 - Le cas échéant, l'existence de servitudes et leur devenir,
 - Le cas échéant, le versement d'une soulte compensatoire,accompagné d'un état hors formalité délivré par le bureau des hypothèques, datant de moins de 2 mois.
- Le cas échéant, une demande d'autorisation de division de parcelle si l'une des parcelles échangées doit être divisée et se situe dans une section qui a été antérieurement remembrée.